



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service eau, risques et nature

Montpellier, le

23 JAN. 2025

Affaire suivie par : EP  
Téléphone : 04 34 46 62 23  
Mél : ddtm-eau@herault.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2025-01-15504**

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe  
Astienne**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe Astienne approuvé par l'arrêté n°DDTM34-2018-08-09722 le 17 juillet 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-I-1752 du 17 juillet 2009 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la nappe Astienne ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2010-01-2272, n°DDTM34-2011-12-01783 du 16 décembre 2011, n°DDTM34-2012-01-01924 du 30 janvier 2012, n°DDTM34-2014-07-04134 du 16 juillet 2014, n°DDTM34-2016-06-07432 du 28 juin 2016, n°DDTM34-2017-10-08869 du 18 octobre 2017, n°DDTM34-2017-10-08869 du 23 décembre 2019, n°DDTM34-2020-11-11458 du 4 novembre 2020, n°DDTM34-2020-12-11565 du 15 décembre 2020, n°DDTM34-2021-09-12292 du 10 septembre 2021, n°DDTM34-2022-11-13439 du 15 novembre 2022, n°DDTM34-2023-01-13548 du 18 janvier 2023 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la nappe Astienne ;

**VU** la délibération du comité syndical du SCoT du Biterrois en date du 19 décembre 2024 ;

**VU** la demande en date du 14 janvier 2025 de demande de modification de la composition de CLE du SAGE de la nappe Astienne ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du 4ème vice-président du syndicat mixte du SCoT du Biterrois, il convient de désigner le représentant du syndicat mixte et ce pour la durée du mandat ;

**Considérant** que suite à la désignation de nouveau représentant, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la CLE de la nappe Astienne pour la durée du mandat restant à couvrir ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE nappe Astienne**

La composition de la CLE du SAGE nappe Astienne est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	2	Monsieur René MORENO
		Monsieur Thierry MATHIEU
Conseil départemental de l'Hérault	2	Madame Julie GARCIN-SAUDO
		Madame Séverine SAUR
Les communes de l'Hérault		
Commune de Cers	1	Monsieur Jean-Yves LE BOZEC
Commune de Corneilhan	1	Monsieur Michel CROS
Commune de Florensac	1	Monsieur Pierre MARHUENDA
Commune de Mèze	1	Madame Marie-Hélène PELAIN
Commune de Montblanc	1	Monsieur Claude ALLINGRI
Commune de Portiragnes	1	Monsieur Philippe FAURÉ
Commune de Sérignan	1	Monsieur Jean-Marie LAYE
Commune de Sauvian	1	Monsieur Michel SAULNIER
Commune de Servian	1	Monsieur Nicolas ROUQUAIROL
Commune de Vendres	1	Madame Dominique FOUILHE
Commune de Vias	1	Monsieur Jacques BOLINCHES
Commune de Villeneuve-les-Béziers	1	Monsieur Stéphane ORTI
Les représentants des établissements publics locaux		
Communauté d'agglomération de Sète Agglopôle Méditerranée	1	Monsieur Thierry BAËZA
Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron	1	Monsieur Daniel BALLESTER
Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien	1	Monsieur Gérard ABELLA
Syndicat mixte du Bassin de Thau	1	Madame Chantal GUILHOU
Syndicat mixte du Bassin du fleuve Hérault	1	Monsieur Vincent GAUDY
Syndicat mixte du SCoT du Biterrois	1	Monsieur Pierre CROS
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	2	Monsieur Bertrand GELLY
		Monsieur Fabrice SOLANS
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	2	Madame Gwendoline CHAUDOIR
		Monsieur Jean AUGÉ

Total	26
-------	----

### B/ Collège des usagers

Collège des usagers	
Chambre de commerce et d'industrie de Béziers Saint-Pons	1
Chambre d'agriculture de l'Hérault	1
Fédération de l'hôtellerie de plein air Languedoc-Roussillon	2
Association des campings de Vias	1
France nature environnement	1
Association syndicale des entreprises de forages	1
Fédération départementale des caves coopératives	1
Syndicat des vignerons de l'Hérault vinifiant en cave particulière	1
Association syndicale libre de Vias	1
Total	10

### C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des services de l'État	
le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1
le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant	1
Total	4

#### **ARTICLE 2 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-01-13548 du 18 janvier 2023 portant modification de la composition de la CLE du SAGE nappe Astienne est abrogé.

#### **ARTICLE 3 : Affichage et publicité**

Le présent arrêté est affiché dans les communes du périmètre du SAGE nappe Astienne. Il est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin SMETA, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

#### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

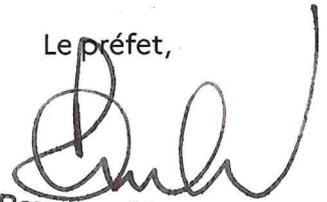
L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 : Exécution.**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau du SAGE nappe Astienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Frédéric POISOT**